

# COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU LUNDI 10 JUIN 2013**

Séance du Lundi 10 Juin 2013

L'an deux mil treize, le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le cinq juin, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Bernard Lachenait ; Nathalie Arrigoni ; Estrela Dezert ; Ghislaine Argentin ; Jérôme Ménard ; Régis Bilger ; Marc Boscher ; Delphine Badlou ; Jacky Pasquier.

Absents excusés : Yannick Foucher donne pouvoir à Bernard Lachenait ; Victor Gabis donne pouvoir à Pascal Simonnot ; Géraldine Allain donne pouvoir à Nathalie Arrigoni ; Dominique Carraro donne pouvoir à Estrela Dezert.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 3 avril 2013 qui est adopté à l'unanimité et signé.

\_\_\_\_\_

Monsieur Pascal Simonnot débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

**N° 01 – APPROBATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2027 AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – rapporteur : M. Simonnot**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires Essonnais, mise en place par le Conseil

général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Par ailleurs, Monsieur Simonnot indique que les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

Pour mieux cibler l'intervention départementale, un diagnostic territorial partagé pour déterminer les enjeux de développement partagés et mieux mettre en cohérence les interventions des acteurs publics a été élaboré. Ce diagnostic territorial établi sur le territoire de l'intercommunalité de la Vallée de l'École CDCI-CCVE (15 communes) est « un portrait du territoire » et a fait l'objet d'un exposé de ses enjeux.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essoniens 2013-2017,

**VU** la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

**VU** les délibérations du Conseil municipal n° 13/12/2012 et n° 14/12/2012 en date du 10 décembre 2012 engageant la commune dans la démarche construire et subventionner durable, au regard de la première version du diagnostic,

**VU** le règlement départemental de subventions,

**VU** le diagnostic territorial présenté en Comité de pilotage,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AFFIRME** sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département de l'Essonne,

**APPROUVE** le diagnostic territorial partagé,

**SIGNE** la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire (annexe 3),

**DÉSIGNE** M. Pascal Simonnot, Maire, référent « Appel des 100 » (annexe 1),

**DÉSIGNE** Mme Rosemary Hubert, Bibliothécaire territoriale, référente « Développement durable », (annexe 2),

Annexe le diagnostic territorial partagé (annexe 4 – seconde version d'avril 2013),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.

### **N° 02 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AVENIR – rapporteur : Mme Argentin**

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**Vu** le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

**Vu** le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint technique territorial dans la grille des effectifs du personnel communal, à compter du 1er septembre 2013, et, en conséquence, la nécessité de recruter un employé technique pour pallier à cette vacance,

Ayant entendu l'exposé de Madame Ghislaine Argentin, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute mensuelle
Polyvalence technique : entretien voirie communale, espaces verts et bâtiments communaux	37 h	1 425 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir les aides de l'Etat et du Département de l'Essonne ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

**ORGANISE** ce recrutement avec l'aide de la Mission Locale, à laquelle Moigny est adhérente, et les services de Pôle Emploi.

**DIT** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement, au budget communal 2013.

### **N° 03 – DEMANDE DE LABELLISATION DE L'AGENDA 21 COMMUNAL SOLLICITÉE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION NOTRE VILLAGE – TERRE D'AVENIR – rapporteur : M. Simonnot**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 12 décembre 2011 la Commune s'est engagé à élaborer un Agenda 21 « Notre Village – Terre d'Avenir » en transposant à son territoire les recommandations de développement durable formulées dans la loi Grenelle 2.

Par délibérations en date du 20 février 2012, la Commune a décidé d'adhérer à la démarche de labellisation « Notre Village Terre d'Avenir » proposée par l'Association Nationale « Notre Village » Le Clos Joli 19500 Meyssac.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la synthèse de diagnostic réalisée le 27 juin 2012 par l'Association « Notre Village Terre d'Avenir,

**Considérant** les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 portant sur la création d'un comité de pilotage et sur l'approbation de la synthèse de l'Agenda 21 communal proposée par l'Association Notre Village – Terre d'Avenir,

**Considérant** le travail effectué par le comité de pilotage entre décembre 2012 et mai 2013 qui a abouti à l'élaboration d'une charte Agenda 21 (dossier ci-joint) comportant 60 fiches action en faveur du développement durable sur le territoire de la commune,

**Considérant** que la charte proposée précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette charte Agenda 21 communal et a approuvé la demande de labellisation « Notre Village –Terre d'Avenir » auprès de notre partenaire l'Association Notre Village et remercie l'ensemble des membres de la commission et les services pour ce travail intense.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la Charte Agenda 21 communal élaborée par le Comité de Pilotage « Agenda 21» telle que décrite dans le dossier ci-joint.

**PRÉCISE** que cette élaboration de charte a été élaborée en concertation avec les associations et les habitants du village.

**SOLLICITE** auprès de l'Association Notre Village – Terre d'Avenir, sise Le Clos Joli 19500 Meyssac, la labellisation « Notre Village – Terre d'Avenir » pour la Commune de Moigny-sur-École.

**N° 04 – REVALORISATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 1ER JANVIER 2014 – rapporteur : Mme Badlou**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L. 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2,

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public portant abrogation du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**Considérant** que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire, sans toutefois que le tarif appliqué n'excède le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

**Considérant** que la création d'une cantine scolaire présente pour la commune un caractère facultatif qui incombe un coût supplémentaire de gestion de personnel, d'organisation du service et d'entretien sur le budget annuel communal,

**Considérant** que depuis la mise en place de la procédure de télépaiement sur Internet par carte bancaire directement sur le site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques, (service TIPI : Titres Payables par Internet), la commune de Moigny a, à sa charge, les coûts relatifs à la création et à la mise à jour du portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Service Public Local,

**Considérant** l'augmentation du prestataire « Yvelines Restauration » de 1.0172 (coefficient d'augmentation) à compter du 1er septembre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Mme Delphine Badlou, rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de revaloriser le tarif du prix unitaire du repas, pour les parents d'élèves, à la cantine scolaire de Moigny, à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

INTITULÉ	MONTANT ACTUEL	NOUVEAU MONTANT
Repas cantine scolaire	4,40 € x 1 repas	4,50 € x 1 repas

**MANDATE** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

#### **N° 05 – REVALORISATION DU TARIF DE LA GARDERIE DU SOIR AU 1ER JANVIER 2014 – rapporteur : Mme Badlou**

Monsieur le Maire expose les modalités de fonctionnement de ce service : le service municipal de garderie du soir est installé dans le bâtiment « Les P'tits Futés », rue des Écoliers et fonctionne les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30, hors vacances scolaires. L'inscription de l'enfant est faite obligatoirement en Mairie et l'enfant peut fréquenter la garderie selon les nécessités familiales, soit certains jours de la semaine et/ou du mois.

Depuis la création de cette structure, le 1er janvier 2006, M. le Maire rappelle que le tarif actuel de 5 € n'a pas été réévalué.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

**Considérant** les modalités de fonctionnement du service fixées dans un règlement établi et communiqué aux familles et que le tarif pratiqué actuellement n'a jamais été réévalué depuis la création du service,

**Considérant** que depuis la mise en place de la procédure de télépaiement sur Internet par carte bancaire directement sur le site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques, (service TIPI : Titres Payables par Internet), la commune de Moigny a, à sa charge, les coûts relatifs à la création et à la mise à jour du portail ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Service Public Local,

Après avoir entendu le rapport de Mme Badlou Delphine, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de revaloriser le tarif du prix à la journée de la garderie du soir, pour les parents d'élèves, à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

INTITULÉ	MONTANT ACTUEL	NOUVEAU MONTANT
Période de la garderie du soir	5 € x 1 journée	5.50 € x 1 journée

**MANDATE** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

**N° 06 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE 4 PORTES D'ENTRÉE DES ÉCOLES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES » - M. Ménard**

Monsieur Jérôme Ménard expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – aide à l'acquisition et à la pose de matériaux d'isolation thermique».

Après un examen approfondi de la situation des équipements scolaires de la commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement de l'Agenda 21 fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc pour les travaux d'isolation de quatre portes de l'école élémentaire.

Opération : Fourniture et pose

- de trois portes d'entrée de l'école élémentaire côté mairie pour 9 333 € H.T. de travaux

- d'une porte d'entrée école élémentaire côté Salle des fêtes pour 5 567 € H.T. de travaux

soit, un montant total H.T. de travaux qui s'élève à 14 900 €.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme Ménard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 60 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à 8 940 € H.T.

**APPROUVE** le programme définitif de l'opération présentée comme suit :

- coût total des travaux de fourniture et pose de 4 portes d'entrée = 14 900 € H.T.

**APPROUVE** le plan de financement ci-joint.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2014 : juillet-août 2014

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2014.

**N° 07 - MISE EN VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 345, lieu-dit le Hameau de la Croix Blanche, APPARTENANT À LA COMMUNE - rapporteur : Mme Arrigoni**

Madame Nathalie Arrigoni expose à l'Assemblée la proposition de vente de la parcelle communale cadastrée section AB n° 345, pour une superficie de 675 m<sup>2</sup>, dans le but de la

remembrer avec la parcelle AB n° 332 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Caron Michel, afin de rendre cette parcelle constructible.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

**Considérant** l'intérêt d'accueillir une nouvelle famille avec des enfants en âge de scolarisation à l'école élémentaire,

**Considérant** l'intérêt d'aménager l'espace public du quartier à Hochard,

Ayant entendu, l'exposé de Mme Nathalie Arrigoni, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de vente de la parcelle communale cadastrée section AB n° 345, pour une superficie de 675 m<sup>2</sup>, dans le but de la remembrer avec la parcelle AB n° 332 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> et éventuellement d'échanger des surfaces avec M. & Mme Legrand, voisins directement concernés, afin de rendre cette parcelle constructible et plus harmonieuse.

**FIXE** le prix du m<sup>2</sup> revenant à la commune de Moigny-sur-Ecole à 110 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à commercialiser le terrain et à engager l'opération de bornage qui devra être exécuté afin de délimiter la parcelle mise en vente auprès du Cabinet de géomètre expert Verdier situé à Milly-la-Forêt.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que cet acte sera établi devant notaire et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que la dépense et la recette en résultant sont imputées au budget communal 2013, au chapitre concerné.

**N° 08 - AVIS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ESSONNE – rapporteur : M. Simonnot**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la révision en cours du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, menée conjointement par l'Etat et le Conseil Général de l'Essonne. IL rappelle qu'en application de la loi Besson du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne a été approuvé le 30 janvier 2003 et publié au recueil des actes administratifs le 17 février 2003.

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Toutefois, le constat des pratiques des familles de voyageurs et la nécessaire solidarité territoriale ont conduit à la création de secteurs géographiques regroupant 110 communes. Ainsi, 51 communes de moins de 5 000 habitants sont inscrites au schéma et doivent apporter une contribution financière à la réalisation et au fonctionnement des aires créées.



Il indique que la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été lancée par la Commission Consultative Départementale du 23 octobre 2008, sous la coprésidence du Préfet et du Président du Conseil Général. Le diagnostic a été présenté en commission début 2010.

La concertation des collectivités locales, conduite à l'automne 2010, a permis d'exposer et de partager ce diagnostic, mais également de nourrir le contenu du projet de schéma révisé.

Celui-ci vise donc à adapter l'offre en aires d'accueil ou de grands passages, et à adapter les modalités d'accompagnement proposées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage. Le projet est composé de deux parties, la première tirant le bilan des réalisations de l'actuel schéma et réalisant une évaluation des besoins, la seconde relative aux actions à mettre en place pour développer une offre d'accueil diversifiée et améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage (volet social). La question des aires de grand passage constitue le principal enjeu de la révision du schéma.

Le diagnostic a confirmé la nécessité de disposer des équipements pour cette finalité, répartis de manière équilibrée sur le département.

S'agissant de Moigny et de la Communauté de Communes, le recensement des situations repérées grâce au recoupement des différentes sources a été réalisé à l'échelle intercommunale qui est désormais, dans la plupart des cas, l'échelle de compétence de Milly la Forêt pour la réalisation des équipements. En vue des rencontres territoriales qui se sont déroulées fin 2010 dans le cadre de la révision du schéma, le département a été découpé en 5 secteurs qui regroupent les EPCI existants et les communes isolées. Pour plus de cohérence, l'analyse des stationnements regroupe donc ces territoires.

La CCVE n'a pas d'obligation et connaît un nombre limité de stationnements concentrés sur Milly-la-Forêt. Même si aucune information sur les groupes n'a été communiquée, la durée et la récurrence 6 des lieux de séjour laissent à penser qu'il s'agit de groupes locaux. Une situation de propriétaires occupants est recensée à Soisy-sur-Ecole avec des problèmes de constructions illégales. Les besoins sur le territoire restent peu importants. En matière d'habitat, il est cependant à envisager une :

Etude de régularisation du terrain privé recensé et d'autres situations éventuelles. Etude plus fine des besoins des ménages qui stationnent régulièrement à Milly-la-Forêt.

Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Moigny, celui de la Communauté de Communes de la Vallée de l'École qui n'ont pas de compétence en la matière, et plus largement du Sud-est Essonne,

Les communes et EPCI sont invitées à faire part de leur avis sur ce projet.

**VU** le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019 tel qu'il est proposé,

**VU** que le Schéma départemental ne peut pas imposer de nouvelles obligations aux collectivités qui ont rempli les premières, d'une part, et transformer les obligations non respectées par des recommandations moins ambitieuses, d'autre part.

**Considérant** que les pouvoirs publics n'apportent aucune aide de soutien en matière de police aux collectivités subissant l'installation des gens du voyage sur les équipements municipaux,

**Considérant** que M. le Procureur classe sans suite toutes les demandes d'indemnisation des dégâts liés aux infractions sur les équipements publics alors même que les auteurs sont identifiés,

**Considérant** les problèmes récurant rencontrés sur les communes voisines de Soisy sur École et Dannemois où les Pouvoirs Publics restent insensibles à toutes les requêtes des élus,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Simonnot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ÉMET** les remarques énoncées ci-dessous sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne :

**- Aire de grand passage :**

1. Report de la responsabilité initiale de l'Etat sur les EPCI, en ce qui concerne notre commune et vu sa strate de population, Moigny sur École n'est pas concernée par la loi et aucune obligation ne peut lui être imposée

La Communauté de Communes de la Vallée de l'École n'a pas la compétence pour se charger d'une telle aire et ne dispose d'aucun terrain destiné à recevoir une aire de grand passage,

2. La prise en compte de la remarque du syndicat préconise le positionnement de ces aires de grands passages à proximité des grands axes tels que la RN 20 ou l'A6, et hors des secteurs urbanisés.

**- Aires permanentes :**

1. La commune de Moigny et la Communauté de Communes de la Vallée de l'École n'ont donc aucun quota à réaliser mais déplore un désengagement de l'Etat au niveau des financements,

2. L'Association Départementale des Gens du Voyage de l'Essonne et l'Etat ont souvent des exigences qui ne correspondent pas à celles des voyageurs (rapport de la commission : notamment au niveau de la création des espaces verts demandés lors de constructions d'aire d'accueil et qui sont ensuite enlevés par les gens du voyage afin de permettre des places supplémentaires)

**- Volet social :**

1. Il est demandé une implication plus forte de l'Etat (éducation) et que les syndicats de gestion soient associés en qualité de personnes qualifiées.

**REGRETTE** qu'il ne soit jamais mentionné dans ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne la problématique des constructions illégales de certaines familles ainsi que les stationnements illégaux qui engendrent de nombreuses difficultés pour les élus et un sentiment d'injustice de la part de la population.

**DÉSAPPROUVE** le Projet de Révision du Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne en l'état, tant que les pouvoirs publics ne respecteront pas leur prérogative d'assistance à la sécurité publique aux collectivités,

**DÉSAPPROUVE** le fait que la création d'aires de grand passage repose exclusivement sur les communes et/ou EPCI dans le projet de schéma, alors que le précédent schéma prévoyait que ces rassemblements soient gérés à l'échelle départementale, par les services de l'Etat et du Conseil Général,

**DEMANDE** que la commune de Moigny-sur-École, concernée au schéma par la création d'une aire de grand passage, soit retirée du secteur SUD du projet de schéma tel qu'il a été transmis

**DIT** qu'un courrier sera adressé aux Représentants de l'État, au Président du Conseil Général et au Président de l'Union des Maires de l'Essonne.

### **MOTION : AVIS SUR LE PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS**

Faisant suite à la réunion en date du 23 mai 2013, à Avrainville, présentant la place des communes dans l'acte III de la décentralisation par Frédéric Rolin, Avocat, et Jean-Raymond Hugonnet, Président de l'Union des Maires de l'Essonne, le bureau de l'Union des Maires de l'Essonne, considère que le projet de loi (dans sa version initiale) ne répond pas aux objectifs fixés par le Président de la République, le 5 octobre 2012, devant les Etats Généraux de la Démocratie territoriale organisés par le Sénat, à savoir, la confiance, la clarté, la cohérence et la démocratie.

**La confiance** : à ce jour aucune étude sur l'impact financier réel du projet de loi n'a été réalisée. Dans un contexte de baisse des dotations financières aux communes, les Maires sont inquiets sur les charges nouvelles éventuellement supportées par leurs collectivités.

**La clarté** : la nouvelle définition du cadre intercommunal et la création d'une nouvelle strate administrative, la métropole de Paris, rajoute à la complexité alors que chacun s'accorde à dire qu'il faut rationaliser l'organisation territoriale.

**La cohérence** : une partie importante du territoire essonnien se trouve exclue de la Métropole ce qui pourrait avoir comme conséquence directe, indépendamment de l'impact sur l'identité essonnienne, la création d'une Région à deux vitesses.

**La démocratie** : certaines dispositions du projet de loi ont pour principale conséquence de dessaisir les Maires d'une partie de leurs prérogatives en matière d'urbanisme. En effet les pouvoirs accordés à la nouvelle Métropole de Paris remettent en cause directement une des principales compétences des élus communaux qui œuvrent, au quotidien et en proximité immédiate, dans l'intérêt des populations dont ils ont la responsabilité ; pour les autres communes, la compétence urbanisme transférée à l'intercommunalité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au communiqué du Bureau de l'Union des Maires de l'Essonne du 3 juin 2013 qui sollicite l'avis de chaque commune montrant ainsi l'intérêt de chacune d'entre elles sur le projet de Loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Demande** à ce que le Maire et le Conseil Municipal soient considérés comme des acteurs incontournables de l'aménagement du territoire en raison de leur parfaite connaissance des communes qui composent celui-ci.

**Réaffirme** qu'il est nécessaire et incontournable de consulter les associations départementales de Maires afin de connaître leurs propositions sur un projet qui impacte directement et en profondeur les communes.

Approuve sans réserve la position de l'Association des Maires de France sur ce projet de loi.

---

M. le Maire propose un tour de table :

### **POINTS DIVERS ABORDÉS**

M. Pascal Simonnot informe :

1) de l'obtention de deux subventions dans le cadre de réserve parlementaire :

- subvention de 3 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux aériens et création d'un nouvel éclairage de style Chemin des Droits de l'Homme, auprès de la réserve parlementaire de M. Vincent Delahaye, Sénateur-Maire de Massy,

- subvention de 5 000 € pour l'acquisition d'un tracteur, auprès de la réserve parlementaire de M. Michel Berson, Sénateur et Vice-Président du Conseil Général de l'Essonne.

2) la qualité des travaux effectués pour la rénovation de la mairie a été reconnue officiellement et la commune s'est vu attribuer deux Prix dont elle peut se féliciter :

- Prix départemental des Rubans du Patrimoine 2013 décerné par l'Association des Maires de France.

- 3ème Prix du Jury populaire du Conseil d'Architecture et d'urbanisme de l'Essonne.

Delphine Badlou :

- Conseil Municipal des Jeunes : bon bilan. Le travail effectué tout au long de l'année scolaire est positif.

- Réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015 : la municipalité continue son étude d'évaluation pour la mise en place de la réforme, notamment en matière d'organisation des activités périscolaires « rythmes scolaires », en concertation avec les enseignants et l'ensemble des communes de l'intercommunalité, afin d'élaborer le projet éducatif territorial nécessaire, qui sera transmis aux services départementaux de l'Education Nationale. Les parents d'élèves seront informés lors des prochains conseils de classe.

Régis Bilger :

- Tournoi des 3 Ballons - Dimanche 2 juin 2013 : la compétition s'est déroulée dans de très bonnes conditions : participants motivés ; mais il déplore la « disparition » des poteaux de signalisation en bois dans la nuit du samedi à dimanche qui n'a « heureusement » pas désorienté les concurrents.

L'année prochaine, en remplacement des poteaux, il sera adopté le système de fléchage au sol avec des bombes de peinture biodégradable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.